

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 30 mars 2017

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les taux annuels de l'indemnité pour charges militaires.

Du 2 mars 2017

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant les taux annuels de l'indemnité pour charges militaires.

Du 2 mars 2017

NOR D E F H 1 6 2 3 4 6 9 A

Texte abrogé :

A compter du 1er janvier 2017 : Arrêté du 25 juillet 2012 (JO n° 197 du 25 août 2012, texte n° 13 ; signalé au BOC 46/2012 ; BOEM 420-0.2, 710.3.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 420-0.2, 710.3.1

Référence de publication : JO n° 70 du 23 mars 2017, texte n° 29 ; signalé au BOC n° 14/2017.

JO n° 70 du 23 mars 2017, texte n° 29